

COMMUNIQUE DE PRESSE

Centre Communal d'Action Sociale Renouvellement du Conseil d'Administration

Suite au renouvellement général des Conseillers municipaux, et en application de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Passage d'Agen doit être prochainement renouvelé.**

Toutes les associations œuvrant dans les domaines de la prévention et du développement social sur la Commune peuvent poser leur candidature.

Cependant, parmi les membres de la société civile nommés par Monsieur le Maire, la loi a prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant, à Monsieur le Maire, une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS
- qui ne sont pas membres du Conseil municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir, sous pli recommandé avec accusé de réception, au plus tard le **mardi 21 juillet 2020 avant 12h** à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
47520 LE PASSAGE D'AGEN

Les listes pourront également être déposées à la Mairie contre accusé de réception.